



FRAÎCHEUR DE PARIS



# ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT DE SERVICE : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



Service public de production, stockage et  
distribution d'énergie frigorifique par réseau  
d'eau glacée de la Ville de Paris

Le présent document détaille les obligations techniques à la charge de l'Abonné pour le raccordement de son Site au Réseau de Froid Urbain.





<b>CHAPITRE 1 - OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DE RACCORDEMENT</b>	<b>6</b>
ARTICLE 1 LANCEMENT DES OPÉRATIONS - COMMUNICATION DES ÉTUDES	8
ARTICLE 2 DEMANDE DES AUTORISATIONS DE VOIRIE - ROC	8
ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA CRÉATION DU BRANCHEMENT D'EAU GLACÉE	9
3.1 PÉNÉTRATION EN TERRE	9
3.2 PÉNÉTRATION PAR LE BRANCHEMENT PARTICULIER DE L'IMMEUBLE	10
ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ PENDANT LES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE	10
4.1 RESPECT DU PLANNING DES TRAVAUX	10
4.2 COORDINATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGES	11
ARTICLE 5 CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX EXTÉRIEURS	11
<b>CHAPITRE 2 - TRAVAUX D'INSTALLATION DANS LE LOCAL TECHNIQUE (OU L'ESPACE)</b>	<b>12</b>
ARTICLE 6 DISPOSITIONS PRÉALABLES - RISQUES D'EXPOSITION À L'AMIANTE	14

<b>ARTICLE 7</b>	<b>RÉUNION DE LANCEMENT</b>	<b>14</b>
7.1.	OBJET	14
7.2.	LIVRABLES À REMETTRE LORS DE LA RÉUNION DE LANCEMENT	14
7.3.	LIVRABLES PRODUITS À L'ISSUE DE LA RÉUNION DE LANCEMENT	15
<b>ARTICLE 8</b>	<b>EXÉCUTION PAR L'ABONNÉ DES TRAVAUX PRÉALABLES À LA MISE À DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE DU LOCAL TECHNIQUE (OU DE L'ESPACE)</b>	<b>16</b>
8.1.	RESPECT DES PRÉREQUIS TECHNIQUES INDIQUÉS EN ANNEXE 1 « PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TOUS CORPS D'ÉTAT »	16
8.2.	RESPECT DU PLANNING DES TRAVAUX	16
8.3.	INTERFACE AVEC LES OUVRAGES DU CONCESSIONNAIRE	16
<b>ARTICLE 9</b>	<b>VISITE D'INSPECTION COMMUNE</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>RÉCEPTION DU LOCAL TECHNIQUE (OU DE L'ESPACE) (FIN PHASE 1)</b>	<b>18</b>
10.1.	OBJET	18
10.2.	MODALITÉS DE RÉCEPTION DU LOCAL TECHNIQUE (OU DE L'ESPACE)	18
10.3.	ABSENCE DE SYSTÈME	18
<b>ARTICLE 11</b>	<b>LIVRAISON ET MONTAGE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON PAR LE CONCESSIONNAIRE</b>	<b>19</b>
11.1.	LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS DU SITE	19
11.2.	OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE	19
<b>ARTICLE 12</b>	<b>EXÉCUTION PAR L'ABONNÉ DES TRAVAUX PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON</b>	<b>19</b>

<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÉCEPTION DES TRAVAUX A CHARGE DE L'ABONNÉ</b>	<b>20</b>
	<b>PRÉALABLES A LA MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON (FIN DE LA PHASE 2)</b>	
13.1.	INTERVENTION ET OBJET DE LA PHASE	20
13.2.	MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX	20
13.3.	RÉSERVES SUSCEPTIBLES D'AJOURNER LA RÉCEPTION DES TRAVAUX	21
<b>ARTICLE 14</b>	<b>MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON</b>	<b>21</b>
14.1.	INTERVENTION ET OBJET	21
14.2.	ESSAIS DE PERFORMANCE	21
14.3.	MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON	22
14.4.	LA DATE MENTIONNÉE AU PROCÈS-VERBAL DEVIENT LA DATE DE MISE EN SERVICE CONTRACTUELLE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON. LEVÉE DES RESÈRVES APRÈS LA MISE EN SERVICE DES OUVRAGES	22
14.5.	CAS PARTICULIER DE LA RÉSERVE POUR DÉFAUT DE COMMUNICATION	22
14.6.	REPORT DE LA DATE DE MISE EN SERVICE DU FAIT DE L'ABONNÉ	23
<b>ARTICLE 15</b>	<b>RÉCEPTION DES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE 3 -</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU</b>	<b>24</b>
<b>CHAPITRE 4 -</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ PENDANT L'EXPLOITATION DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON</b>	<b>26</b>
<b>CHAPITRE 5 -</b>	<b>FRAIS DE GESTION OU DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>28</b>

<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>30</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TOUS CORPS D'ÉTATS</b> ..... <b>31</b>
<b>PHASE 1</b>	<b>TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ PRÉALABLES</b> ..... <b>31</b>
	<b>À LA RÉCEPTION DU LOCAL TECHNIQUE</b>
<b>PHASE 1</b>	<b>TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ</b> ..... <b>34</b>
	<b>PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DE L'ESPACE</b>
<b>PHASE 2</b>	<b>TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ</b> ..... <b>38</b>
	<b>PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE D'UN</b>
	<b>POSTE DE LIVRAISON DE TYPE CLIM'PACK</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>FICHE CONTACT DES INTERLOCUTEURS</b> ..... <b>44</b>
	<b>OPÉRATIONNELS</b>





---

# CHAPITRE 1

—

## OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DE RACCORDEMENT

---

Les opérations extérieures de raccordement portent sur les travaux nécessaires à l'amenée du Réseau de distribution jusqu'au Site de l'Abonné.

Les opérations extérieures de raccordement se déroulent selon les différentes phases précisées dans le tableau 1 ci-dessous.

Le lancement des opérations de raccordement du Site de l'Abonné au réseau de froid urbain est subordonné à la signature par les deux Parties d'un Contrat de raccordement.

ÉTAPES	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES
SIGNATURE DU CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE FROID URBAIN	-
LANCEMENT DES OPÉRATIONS - COMMUNICATION DES ÉTUDES	ARTICLE 1
DEMANDE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX SOUS DOMAINE PUBLIC	ARTICLE 2
CRÉATION DU BRANCHEMENT D'EAU GLACÉE	ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ PENDANT LES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE	ARTICLE 4

Tableau 1 : Principales étapes des opérations extérieures de raccordement



## ARTICLE 1 - LANCEMENT DES OPÉRATIONS - COMMUNICATION DES ÉTUDES

Dès la signature du Contrat de raccordement au réseau de froid urbain, le Concessionnaire communique sous une (1) semaine à l'Abonné par e-mail :

- les plans de conception du Branchement sous voirie et des emprises associées, identifiant précisément le linéaire et le point de pénétration du Branchement sur le Site, pour permettre à l'Abonné d'organiser la coordination de ses intervenants éventuels sur ce tracé dans le respect du planning des travaux du Concessionnaire;

Sans observation de la part de l'Abonné ou de ses représentants, par retour et par mail, sous un délai de quinze (15) jours à compter de la transmission du plan par le Concessionnaire, ce dernier est réputé adopté par les Parties.

- un planning des travaux du Concessionnaire. Ce planning sera mis à jour au fur et à mesure de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux auprès des autorités administratives. Chaque mise à jour est communiquée à l'Abonné par le Concessionnaire, par mail.

## ARTICLE 2 - DEMANDE DES AUTORISATIONS DE VOIRIE - ROC

Dès la signature du Contrat de raccordement au réseau de froid urbain, le Concessionnaire procède au dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travaux auprès des services instructeurs de la Ville de Paris. Ce dépôt est réalisé conformément au règlement de voirie de la Ville de Paris.

Préalablement à la délivrance des autorisations de travaux, le Concessionnaire participe à la réunion d'ouverture de chantier (ROC) organisée par les services de la Ville de Paris. L'Abonné est libre d'assister ou non à cette réunion.

Le planning des travaux du Concessionnaire est mis à jour en fonction des prescriptions énoncées par les services de la Ville de Paris au cours de la ROC, avant d'être communiqué à l'Abonné ; ce planning est alors définitif.



## ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA CRÉATION DU BRANCHEMENT D'EAU GLACÉE

La pénétration du Branchement sur le Site s'effectue soit en terre, soit via le Branchement Particulier au réseau d'assainissement collectif (ci-après, « BP ») de l'Abonné dans les conditions définies ci-dessous.

### 3.1 PÉNÉTRATION EN TERRE

#### 3.1.1. Niveau retenu pour la pénétration du Branchement

La pénétration du Branchement sur le Site de l'Abonné s'effectue exclusivement :

- au niveau -1 pour toute pénétration directement dans un bâtiment, ou
- à une profondeur maximale de deux (2) mètres pour une pénétration en pleine terre.

Toute pénétration à un niveau inférieur ou sur-profondeur doit recevoir la validation préalable et expresse du Concessionnaire.

#### 3.1.2. Conditions d'exécution des carottages

Les deux carottages nécessaires au passage des canalisations aller et retour du Branchement depuis la Voirie vers le Site de l'Abonné sont effectués par l'Abonné dans les conditions suivantes :

- Le Concessionnaire matérialise les carottages à l'extérieur du Site et réalise un pré-trou si l'épaisseur du mur le permet (mur de fondation du bâtiment, mur de clôture, etc.) ;
- L'Abonné s'assure de l'altimétrie de percement à l'intérieur du Site ;
- Le Concessionnaire communique à l'Abonné au plus tard un (1) mois avant la réalisation des carottages les diamètres des percements (si le matériau du mur ne permet pas la réalisation de carottages, il sera demandé à l'Abonné la réalisation d'une fenêtre dont les dimensions seront également communiquées par le Concessionnaire au plus tard un (1) mois avant la réalisation de l'ouverture) ;
- L'Abonné réalise, à sa charge, l'étanchéité des carottages par la technique de son choix afin d'éviter la formation de poches de condensats au niveau des conduites du Branchement ; l'Abonné doit tenir compte de la technique d'étanchéité choisie par lui pour définir le meilleur diamètre des carottages ou des dimensions de la fenêtre.

## 3.2. PÉNÉTRATION PAR LE BRANCHEMENT PARTICULIER DE L'IMMEUBLE

---

### 3.2.1. Cas 1 : le bâtiment à raccorder fait l'objet d'un permis de construire

Si le Site à raccorder fait l'objet d'une demande de permis de construire, il est rappelé qu'aux termes des règles d'urbanisme en vigueur :

- l'Abonné doit avoir obtenu de la part de la Section d'Assainissement de Paris (ci-après, «SAP») les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de conformité de son branchement particulier (BP) au plus tard à la date de signature du Contrat de raccordement au réseau de froid urbain ;
- l'Abonné doit avoir achevé les travaux de mise en conformité de son BP au plus tard à la date de la Réunion d'Ouverture de Chantier.

Dés achèvement des travaux, l'Abonné remet au Concessionnaire une copie du procès-verbal de mise en conformité du BP établi à la SAP.

### 3.2.2. Cas 2 : le bâtiment à raccorder ne fait pas l'objet d'un permis de construire

Avant la signature du Contrat de raccordement au réseau de froid urbain, l'Abonné informe la SAP de son projet de raccordement au réseau de froid urbain de la Ville de Paris et se charge, le cas échéant, de l'organisation et du financement des travaux de mise en conformité de son BP.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ PENDANT LES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE

### 4.1. RESPECT DU PLANNING DES TRAVAUX

---

Le Concessionnaire mobilise ses équipes internes et ses prestataires externes dans le respect du planning des travaux visé à l'article 1 et mis à jour à l'issue de la ROC comme il est dit à l'article 2. Par conséquent, les représentants de chaque Partie échangent de façon continue pendant toute la durée des travaux afin de prévenir tout retard ou interruption du chantier du Concessionnaire. À cet effet, le contact désigné par l'Abonné reçoit communication de tous les comptes-rendus de chantier du Concessionnaire.

L'Abonné ne peut se prévaloir du décalage de ses propres travaux pour obtenir le report de la facturation des sommes dues au titre du Contrat de raccordement au réseau de froid urbain, lesquelles seront facturées aux dates contractuelles définies audit Contrat.

## 4.2. COORDINATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGES

Pendant toute la durée des travaux de raccordement du Site de l'Abonné au réseau de froid urbain de la Ville de Paris, l'Abonné et toutes les personnes habilitées à le représenter s'engagent à assurer la coordination avec les intervenants de l'Abonné susceptibles d'être présents aux abords et/ou sur l'emprise du tracé du Réseau de froid urbain en ce compris, le cas échéant, le branchement particulier au réseau d'assainissement collectif.

### Obligations particulières de l'Abonné relatives à ses emprises de chantier :

Si l'Abonné envisage ou dispose d'une emprise chantier sur voirie, il doit garantir impérativement :

- la dépose de la dalle de répartition sur une surface préalablement définie avec le Concessionnaire ;
- la dépose des clôtures d'emprises existantes ;
- la dépose de toute structure et tout matériel pouvant interférer avec la construction du réseau de distribution (note de calcul à la charge de l'Abonné si nécessaire) ;
- la mise en place d'une zone balisée pour le personnel et les prestataires du Concessionnaire ;
- l'accès du personnel et des prestataires du Concessionnaire au Site.

Le Concessionnaire ne réalisera aucune opération de terrassement et de remblaiement sous ou à proximité immédiate de bungalows / de base vie / d'échafaudages de l'Abonné.

Si une telle configuration de chantier est avérée :

- soit, le Concessionnaire vient poser le réseau de distribution une fois les installations de l'Abonné démontées ;
- soit, l'Abonné réalise à ses frais les opérations de terrassement, de mise en sécurité de la fouille et de remblaiement selon les prescriptions du Concessionnaire et du Règlement de voirie. L'Abonné devra apporter toute garantie (note de calcul, avis bureau de contrôle...) au Concessionnaire sur l'absence de danger pour le personnel dans la zone des travaux.

## ARTICLE 5 - CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX EXTÉRIEURS

Au plus tard la date contractuelle d'achèvement telle que définie au Contrat de raccordement au réseau de froid urbain, le représentant du Concessionnaire et le représentant de l'Abonné procèdent contradictoirement au constat d'achèvement des travaux de pénétration du Branchement dans le Site et signent le procès-verbal correspondant.

Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'Abonné par message électronique sous un délai de quarante-huit (48) heures.

La date de ce procès-verbal constitue la Date d'achèvement des travaux extérieurs.



---

## CHAPITRE 2

—

# TRAVAUX D'INSTALLATION DANS LE LOCAL TECHNIQUE (OU L'ESPACE)

---

Les opérations du présent Chapitre portent sur la pose du Moyen de livraison dans le local technique (ou l'Espace) dédié sur le Site préalablement aménagés par l'Abonné qui peut, selon la configuration du Site, nécessiter la pose d'un réseau primaire intérieur (ci-après, « Linéaire primaire intérieur ») entre le point de pénétration du Branchement dans le Site de l'Abonné et le Moyen de livraison.

Les travaux d'installation du Moyen de livraison se déroulent selon les différentes phases précisées dans le tableau 2 ci-dessous :

ÉTAPES	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES
SIGNATURE DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE FRIGORIFIQUE	-
RÉUNION DE LANCEMENT	ARTICLE 7
EXÉCUTION PAR L'ABONNÉ DES TRAVAUX PRÉALABLES À LA MISE À DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE DU LOCAL TECHNIQUE (OU DE L'ESPACE)	ARTICLE 8
VISITE D'INSPECTION COMMUNE	ARTICLE 9
RÉCEPTION LOCAL TECHNIQUE (OU DE L'ESPACE)	ARTICLE 10
LIVRAISON ET MONTAGE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON	ARTICLE 11
EXÉCUTION PAR L'ABONNÉ DES TRAVAUX PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON	ARTICLE 12
RÉCEPTION DES TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON	ARTICLE 13
MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON	ARTICLE 14

Tableau 2 : Principales étapes des travaux d'installation du Moyen de livraison



## ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PRÉALABLES - RISQUES D'EXPOSITION À L'AMIANTE

Le Local technique (ou l'Espace) mis à la disposition du Concessionnaire par l'Abonné pour abriter le Moyen de livraison doit répondre aux normes de sécurité réglementaires. A la signature du Contrat de fourniture d'énergie frigorifique, l'Abonné doit remettre au Concessionnaire le Dossier Technique Amiante (DTA) des locaux concernés par l'installation du Moyen de livraison et par le passage des canalisations du Linéaire primaire intérieur. L'Abonné s'engage le cas échéant à réaliser les mesures de retrait ou de confinement ou les mesures conservatoires telles que spécifiées dans le Code de la Santé Publique et ce avant le début des travaux d'établissement du Linéaire primaire intérieur et du Moyen de livraison.

## ARTICLE 7 - RÉUNION DE LANCEMENT

### 7.1. OBJET

Après la signature du Contrat de fourniture d'énergie frigorifique, le Concessionnaire organise avec l'Abonné une réunion de lancement préalable au démarrage des études d'installation du Moyen de livraison.

Doivent être impérativement présents à cette réunion :

- Le représentant du Concessionnaire et éventuellement ceux de ses entreprises prestataires chargées d'installer le Moyen de livraison ;
- Les représentants de l'Abonné et éventuellement ceux de tous ses prestataires concernés par la mise en œuvre du Moyen de livraison (bureau d'études fluides, MOE, entreprises secondaires...).

À cet égard, l'Abonné est invité à aviser le plus en amont possible l'ensemble des acteurs concernés par les travaux du Concessionnaire de réalisation du Linéaire primaire intérieur et d'implantation du ou des Moyen(s) de livraison dans le Local technique (ou l'Espace).

### 7.2. LIVRABLES À REMETTRE LORS DE LA RÉUNION DE LANCEMENT

Lors de la réunion de lancement, l'Abonné, ou ses représentants et prestataires, remettent au représentant du Concessionnaire les éléments suivants :

- Le plan du sous-sol ou des niveaux supérieurs avec indication de la localisation du Local technique (ou de l'Espace) (plans génie civil au format DWG dans une version exploitable) ;
- La « Fiche contacts des interlocuteurs opérationnels » jointe en ANNEXE 2, dûment remplie;
- La liste complète des personnes responsables pour le compte de l'Abonné des travaux d'aménagement du Local technique (ou de l'Espace) avec indication de leurs coordonnées et rôles respectifs. Cette liste est tenue à jour et complétée tout au long des travaux du Concessionnaire ;
- Si concerné, les coordonnées du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (ci-après « CSPS »), ainsi que le Plan Général de Coordination si ce plan est déjà établi à la date de la réunion de lancement ;
- Le Dossier Technique Amiante.

### 7.3. LIVRABLES PRODUITS À L'ISSUE DE LA RÉUNION DE LANCEMENT

Dans un délai d'un (1) mois après la réunion de lancement, le Concessionnaire transmet par mail au représentant de l'Abonné :

- Le plan de maquettage du ou des Moyen(s) de livraison (incluant les travaux de Linéaire primaire intérieur le cas échéant) ;
- Le planning des travaux d'installation du ou des Moyen(s) de livraison.

Sans observations de la part de l'Abonné ou de son représentant, par retour de mail, sous un délai de quinze (15) jours à compter de la transmission du plan et du planning par le Concessionnaire, ces derniers sont réputés adoptés par les Parties et deviennent contractuels.

Si, après validation du plan de maquettage du ou des Moyen(s) de livraison, l'Abonné apporte une modification à la configuration du Site qui implique de modifier le tracé du Linéaire primaire intérieur ou l'emplacement du Local technique (ou de l'Espace), le Concessionnaire est en droit de lui facturer le coût de reprise des études correspondant selon le Bordereau des Prix Unitaire (ci-après « BPU »).



## ARTICLE 8 - EXÉCUTION PAR L'ABONNÉ DES TRAVAUX PRÉALABLES À LA MISE À DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE DU LOCAL TECHNIQUE (OU DE L'ESPACE)

### 8.1. RESPECT DES PRÉREQUIS TECHNIQUES INDIQUÉS EN ANNEXE 1 « PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TOUS CORPS D'ÉTAT »

Les travaux de génie civil, d'électricité, de courant faible, de plomberie, de ventilation et d'hydraulique incombant à l'Abonné en fonction du ou des Moyen(s) de livraison et nécessaires pour permettre la mise en service du ou des Moyen(s) de livraison sont détaillés à l'ANNEXE 1 « Prescriptions techniques tous corps d'états », qui détaille :

- Le descriptif technique des travaux à charge de l'Abonné qui doivent être exécutés par lui préalablement à la mise à disposition du Concessionnaire du Local technique (ou de l'Espace) (phase 1) ;
- Le descriptif technique des travaux à charge de l'Abonné qui doivent être exécutés par lui préalablement à la mise en service du ou des Moyen(s) de livraison (phase 2).

L'Abonné s'engage à réaliser ou à faire réaliser l'ensemble des travaux lui incombant conformément aux descriptifs techniques listés dans l'ANNEXE 1.

### 8.2. RESPECT DU PLANNING DES TRAVAUX

Les délais d'exécution des travaux sont ceux indiqués au planning des travaux.

Les représentants de chaque Partie échangent de façon continue pendant toute la durée des travaux afin de prévenir tout retard ou interruption de chantier. À cet effet, le contact désigné par l'Abonné reçoit communication de tous les comptes-rendus de chantier de Concessionnaire.

L'Abonné ne peut se prévaloir du décalage de ses propres travaux ou des travaux à sa charge tels que définis aux présentes pour obtenir le report de la facturation des sommes dues au titre du Contrat de fourniture d'énergie frigorifique, lesquelles seront facturées aux dates contractuelles définies audit Contrat.

En outre, l'Abonné supporte seul les conséquences du décalage de la date réelle de mise en service - et donc de la fourniture d'énergie frigorifique - qui découlerait de ses propres manquements ou retards.

### 8.3. INTERFACE AVEC LES OUVRAGES DU CONCESSIONNAIRE

L'Abonné est responsable de tout dommage causé aux équipements, ouvrages et installations du Concessionnaire par les entreprises intervenant à sa demande ou pour son compte.



## ARTICLE 9 - VISITE D'INSPECTION COMMUNE

À la date indiquée sur le planning des travaux, et en vue de la mise à disposition du Local technique (ou de l'Espace du ou des Moyen(s) de livraison et du démarrage des travaux à la charge du Concessionnaire, les prestataires du Concessionnaire participent à une visite d'inspection commune.

Lorsque les travaux du Concessionnaire s'inscrivent dans une opération de construction, rénovation ou réhabilitation plus générale du Site de l'Abonné, la visite d'inspection commune a lieu en présence du Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (ci-après « CSPS ») de l'Abonné ; dans le cas contraire, la visite d'inspection commune a lieu uniquement en présence du CSPS du Concessionnaire.

La visite d'inspection commune doit permettre de définir les modalités d'installation du Moyen de livraison et de ses équipements en tenant compte des contraintes et conditions inhérentes au Site.

Doivent impérativement être présents lors de cette inspection :

- Pour le Concessionnaire :
  - Son CSPS ;
  - Ses prestataires en charge des lots techniques (Installations hydrauliques, calorifugeage, électricité, etc.).
- Pour l'Abonné :
  - Son représentant ;
  - Ses prestataires en charge des lots techniques ;
  - Le cas échéant, son CSPS.

À la suite de cette visite, chacun des prestataires du Concessionnaire transmet au CSPS de l'Abonné ou à défaut, au représentant de l'Abonné :

- son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé élaboré sur la base du Plan Général de Coordination ;
- les documents administratifs devant permettre au personnel de ses prestataires d'accéder au Site (liste de personnel, pièces d'identité, déclaration unique d'embauche...).

## ARTICLE 10 - RÉCEPTION DU LOCAL TECHNIQUE (OU DE L'ESPACE) (FIN DE LA PHASE 1)

### 10.1. OBJET

---

À la date indiquée sur le planning des travaux, et le cas échéant, à la même date que celle prévue pour la visite d'inspection commune, le représentant du Concessionnaire et le représentant de l'Abonné procèdent contradictoirement aux opérations de réception du Local technique ou de l'Espace.

Ces opérations visent à permettre la mise à disposition du Local technique (ou de l'Espace) au Concessionnaire afin que celui-ci procède à l'installation du Moyen de livraison.

Doivent impérativement être présents :

- Le représentant de l'Abonné ;
- Le représentant du Concessionnaire.

### 10.2. MODALITÉS DE RÉCEPTION DU LOCAL TECHNIQUE (OU DE L'ESPACE)

---

Les opérations de réception ont pour objet de permettre au Concessionnaire de décider si la mise à disposition du Local technique (ou de l'Espace) :

- peut être prononcée sans réserve, ou
- peut être prononcée avec réserves mais non bloquantes, ou
- ne peut pas être prononcée en raison de réserves bloquantes ; dans ce cas, une nouvelle date de réception est programmée entre le Concessionnaire et l'Abonné aux frais de ce dernier, et dans un délai maximum de deux (2) mois.

La réception du Local technique (ou de l'Espace) ne pourra être prononcée définitivement que si les travaux réalisés par l'Abonné sont conformes à l'ensemble des prérequis techniques listés au CHAPITRE 1 de l'ANNEXE 1.

Ces opérations de réception font l'objet d'un constat d'achèvement des travaux du Local technique (ou de l'Espace) signé entre le représentant du Concessionnaire et le représentant de l'Abonné. Un exemplaire de ce constat est remis à l'Abonné par mail sous un délai de quarante-huit (48) heures.

### 10.3. ABSENCE DE SYSTÈME DE FERMETURE

---

L'Abonné reste responsable de la garde du Local technique (ou de l'Espace) tant que celui-ci n'est pas équipé d'un système de fermeture pour lequel le Concessionnaire dispose de moyens d'accès 24 h/24.

## **ARTICLE 11 - LIVRAISON ET MONTAGE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON PAR LE CONCESSIONNAIRE**

### **11.1. LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS SUR SITE**

À la date indiquée sur le planning des travaux ou à la date fixée à la suite de la visite d'inspection commune, l'Abonné doit garantir l'accès aux prestataires du Concessionnaire et aux engins de levage nécessaires à l'acheminement du ou des Moyen(s) de livraison jusqu'au Local technique (ou à l'Espace).

Si, pour des motifs imputables à l'Abonné ou à ses représentants, les prestataires du Concessionnaire se trouvent dans l'incapacité d'acheminer les équipements jusqu'au Local technique (ou à l'Espace), l'Abonné est redevable, sur la base du BPU, des frais supplémentaires induits par la réservation d'une nouvelle date de livraison.

### **11.2. OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE**

Pendant toute la durée des travaux de réalisation du Linéaire primaire intérieur et d'installation du ou des Moyen(s) de livraison, le Concessionnaire a la qualité de maître d'ouvrage et ses prestataires interviennent sous son contrôle ; l'Abonné devra leur garantir le libre accès dans le Site et en particulier dans toutes les zones concernées par l'implantation du Linéaire primaire intérieur ainsi que dans le Local technique (ou à l'Espace).

Par ailleurs, afin de limiter au maximum les risques liés à la coactivité des entreprises dans le Local technique (ou dans l'Espace), l'Abonné commence ses travaux au secondaire après que le Concessionnaire a achevé les siens. Selon le ou les Moyen(s) de livraison, certaines opérations à la charge du Concessionnaire peuvent néanmoins nécessiter l'intervention du Concessionnaire ou celle de ses prestataires pendant ou à la fin des travaux à la charge de l'Abonné. Ces opérations sont mentionnées sur le planning des travaux et le Concessionnaire s'engage à avertir suffisamment en amont l'Abonné et ses représentants de son intervention sur Site.

## **ARTICLE 12 - EXÉCUTION PAR L'ABONNÉ DES TRAVAUX PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON**

L'Abonné réalise les travaux qui lui incombent conformément aux prérequis techniques listés dans l'ANNEXE 1.

## ARTICLE 13 - RÉCEPTION DES TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON (FIN DE LA PHASE 2)

### 13.1. INTERVENTION ET OBJET DE LA PHASE

Les opérations de constat d'achèvement des travaux à charge de l'Abonné interviennent à la date indiquée sur le planning des travaux et en principe deux semaines avant la date de Mise en Service.

Ces opérations organisées entre le Concessionnaire et l'Abonné visent à permettre la Mise en service du ou des Moyen(s) de livraison.

Doivent impérativement être présents :

- Les représentants de l'Abonné ;
- Le représentant du Concessionnaire.

### 13.2. MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Ces opérations de réception font l'objet d'un constat d'achèvement des travaux à charge de l'Abonné, et un procès-verbal est dressé et signé sur place entre les représentants respectifs du Concessionnaire et de l'Abonné.

Sur la base de ce constat, le représentant du Concessionnaire décide si les travaux réalisés par l'Abonné :

- Peuvent être réceptionnés sans réserve ;
- Peuvent être réceptionnés avec des réserves mineures ; dans ce cas l'Abonné s'engage à les avoir levées dans leur intégralité dans les délais fixés par le représentant du Concessionnaire et au plus tard à la date de Mise en service ;
- Ne peut pas être prononcée en raison de réserves bloquantes ; dans ce cas, une nouvelle date de réception est programmée entre le Concessionnaire et l'Abonné aux frais de ce dernier dans un délai maximum d'un (1) mois. L'Abonné et le Concessionnaire conviennent également d'une nouvelle date de Mise en service.

Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'Abonné par message électronique sous un délai de quarante-huit (48) heures.



### 13.3. RÉSERVES SUSCEPTIBLES D'AJOURNER LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

Sans préjudice de la décision prise par le représentant du Concessionnaire lors des opérations de réception, l'Abonné est informé que les réserves formulées sur les éléments suivants sont de nature à empêcher la Mise en service du ou des Moyen(s) de livraison :

- Pour tous les Moyens de livraison, défaut ou non-conformité de l'installation électrique ;
- Pour les Postes de Livraison :
  - Le défaut ou la non-conformité de la ventilation mécanique du local technique (ou de l'Espace) ;
  - Le répartiteur central téléphonique ou le boîtier fibre non opérationnels ;  
La desserte téléphonique ou fibre non présente (hors GSM) ;
- Pour les Postes de livraison et la COOL'box :
  - Les installations du secondaire non opérationnelles ;
  - L'absence de synthèse d'état des pompes de l'Abonné.

## ARTICLE 14 - MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON

### 14.1. INTERVENTION ET OBJET

Il est procédé aux essais de fonctionnement du ou des Moyen(s) de livraison et à sa (leur) mise en exploitation.

Doivent impérativement être présents à cette date :

- Les représentants du Concessionnaire ;
- Les représentants de l'Abonné ;
- Si concerné, les prestataires de l'Abonné responsables des lots techniques suivants :
  - Hydraulique pour Piloter les installations du secondaire et Tester l'asservissement des pompes ;
  - Électricité pour la mise sous tension de l'alimentation des Moyens de livraison et garantir la continuité de la liaison téléphonique ou fibre.

### 14.2. ESSAIS DE PERFORMANCE

Le représentant du Concessionnaire procède au contrôle des éventuelles réserves affectant les travaux à charge de l'Abonné et aux essais de performance du ou des Moyen(s) de livraison afin de vérifier que les ouvrages sont conformes à leur destination et peuvent être mis en service en toute sécurité.

### 14.3. MISE EN SERVICE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON

Sur la base des résultats des essais de performance, le représentant du Concessionnaire décide si le Moyen de livraison ;

- peut être mis en service sans réserve ;
- peut être mis en service avec réserves mais non bloquantes ;
- ne peut pas être mis en service en raison de réserves bloquantes ; dans ce cas, une nouvelle date de mise en service est programmée entre l'Abonné et le Concessionnaire aux frais de l'Abonné, selon le BPU, si les réserves bloquantes lui incombent.

Ces opérations font l'objet d'un Procès-Verbal dressé et signé contradictoirement sur place par les représentants respectifs du Concessionnaire et de l'Abonné.

Ce procès-verbal fait mention :

- le cas échéant, des travaux restant à achever ;
- de la date de mise en service effective du ou des Moyen(s) de livraison ;
- des caractéristiques techniques principales du ou des Moyen(s) de livraison.

Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'Abonné par mail dans un délai de quarante-huit (48) heures.

### 14.4. LA DATE MENTIONNÉE AU PROCÈS-VERBAL DEVIENT LA DATE DE MISE EN SERVICE CONTRACTUELLE DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON. LEVÉE DES RÉSERVES APRÈS LA MISE EN SERVICE DES OUVRAGES

Dans l'hypothèse d'une mise en service après réception avec réserves, l'Abonné s'engage à lever ces dernières dans les délais prescrits sur le procès-verbal de mise en exploitation.

### 14.5. CAS PARTICULIER DE LA RÉSERVE POUR DÉFAUT DE COMMUNICATION

Si à la date de Mise en service du Poste de Livraison, l'Abonné n'a toujours pas procédé à l'installation d'une liaison ADSL/Cuivre ou d'une liaison par fibre ; le Concessionnaire peut décider :

- de refuser la mise en service du Poste de livraison ;
- d'accepter la mise en service du Poste de livraison sous réserve que celui-ci procède à l'installation de la liaison de communication (répartiteur téléphonique et câble téléphonique ou fibre optique) sous un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, l'Abonné sera redevable auprès du Concessionnaire et sur présentation d'une simple facture, des frais de gestion supplémentaires indiqués au CHAPITRE 5 et précisé au BPU.

## 14.6. REPORT DE LA DATE DE MISE EN SERVICE DU FAIT DE L'ABONNÉ

Toute Mise en service programmée nécessitant une deuxième intervention de la part du Concessionnaire en raison d'un manquement de la part de l'Abonné est susceptible d'engendrer pour l'Abonné des frais de gestion supplémentaires dans les conditions prévues au CHAPITRE 5 et précisé au BPU.

### ARTICLE 15 - RÉCEPTION DES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE

Au plus tard la date contractuelle d'achèvement telle que définie au Contrat de fourniture d'énergie frigorifique, le représentant du Concessionnaire et le représentant de l'Abonné procèdent contradictoirement aux opérations de réception des travaux prévus au Contrat de fourniture d'énergie frigorifique et situés dans le Site.

Ces opérations de réception font l'objet d'un constat d'achèvement des travaux de Linéaire primaire intérieur et d'installation du ou des Moyen(s) de livraison, et un procès-verbal est dressé et signé sur place entre les représentants respectifs du Concessionnaire et de l'Abonné.

Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'Abonné par message électronique sous un délai de quarante-huit (48) heures.

La date mentionnée au procès-verbal devient la Date d'achèvement des travaux intérieurs.





---

## CHAPITRE 3

—

# CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CIMIQUES DE L'EAU

---



La maîtrise de la qualité de l'eau secondaire pour assurer l'efficacité des Moyens de livraison de type CLIM'pack, CLIM'box et COOL'box, est à la charge de l'Abonné.

Pour assurer le bon fonctionnement des Moyens de livraison du type précité et conformément aux règles de l'art, le constructeur préconise le respect des qualités d'eau ci-après :

- TH : 10 à 20° f ;
- pH : 6 à 9 ;
- Teneur en chlorure < 50 ppm ;
- Particules en suspension : Granulométrie < 0,4 mm ;
- Taux de matières sèches < 2% (en masse) ;
- Conductivité comprise entre 50  $\mu\text{s}/\text{cm}$  et 500  $\mu\text{s}/\text{cm}$  ;
- Résistivité comprise entre 1 kW et 10 kW.

Il est vivement conseillé à l'Abonné de réaliser des analyses et une maintenance régulière de son réseau secondaire pour s'assurer du respect des prescriptions ci-dessus.

Le service Exploitation du Concessionnaire se réserve le droit de faire des prélèvements d'eau du circuit secondaire aux fins d'analyse à tout moment.

Les frais de remise en état du ou des Moyen(s) de livraison, prévus au CHAPITRE 5, engagés pour remédier à un dysfonctionnement causé aux Installations primaires par le non-respect de ces caractéristiques devront être supportés par l'Abonné sur présentation d'un devis par le Concessionnaire.





---

## CHAPITRE 4

—

# OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ PENDANT L'EXPLOITATION DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON

---

À partir de la mise en service du ou des Moyen(s) de livraison a été effectuée, la fourniture de courant ne doit en aucun cas être interrompue pour les Poste de livraison (les programmes de l'automate sont sauvegardés par piles dont la durée de vie est limitée).

Le service Exploitation du Concessionnaire doit pouvoir accéder au Local technique (ou à l'Espace) 24 h/24 suivant un plan d'accès et de cheminement à remettre par l'Abonné au Concessionnaire au plus tard à la Date de Mise en service. L'Abonné s'engage en outre à informer le Concessionnaire par écrit en cas de modifications ultérieures de cet accès et parcours sous une semaine.

Dans le cas où le Site ne dispose pas d'un service de sécurité, d'astreinte ou de gardiennage 24 h/24, une boîte à clé (modèle 18617 avec corps en inox, une face en laiton, chromée mate marquée RFU PARIS prévu pour un canon à embase avec cache entrée 61441 et bloc cadenas pour clé 19691 3 PG1) sera mise en façade de l'immeuble à la charge de l'Abonné (achat et installation). Le Concessionnaire communiquera à l'Abonné les éléments nécessaires à l'approvisionnement de la boîte à clé.

Cette boîte contiendra une clé permettant d'ouvrir toutes les portes jusqu'au local Sous-station ainsi que le plan d'accès au local.

L'Abonné doit garantir tous les moyens nécessaires (passerelles, échelles à crinoline, trappe...) facilitant l'accès aux organes de manœuvre des installations primaires (vannes, purges et vidanges) lorsque celles-ci sont implantées sur le Site.

L'Abonné ou son représentant devra fournir au Concessionnaire :

- la raison sociale de l'exploitant de son Site (hors COOL'box + et Module de rafraîchissement) ;
- les dates d'échéance du contrat d'exploitation (hors COOL'box + et Module de rafraîchissement) ;
- les noms et coordonnées des personnes à contacter et horaires sur le Site.

Il s'engage en outre à informer le Concessionnaire de tout changement relatif à l'une quelconque de ces informations, par écrit et sous une semaine.



---

## CHAPITRE 5

—

# FRAIS DE GESTION OU DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

---

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FACTURÉS À L'ABONNÉ	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES
FRAIS DE REMISE EN ÉTAT DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON ENGAGÉS POUR REMÉDIER À UN DYSFONCTIONNEMENT CAUSÉ PAR LE NON-RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DÉFINIES AU CHAPITRE 3.	SUR DEVIS ÉTABLI PAR LE CONCESSIONNAIRE
ORGANISATION D'UNE NOUVELLE DATE DE RÉCEPTION DES TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ SI À LA DATE CONVENUE INITIALEMENT ENTRE LE CONCESSIONNAIRE ET L'ABONNÉ, LA RÉCEPTION DES TRAVAUX N'A PAS PU ÊTRE PRONONCÉE EN RAISON DE RÉSERVES BLOQUANTES.	SELON BPU
DÉPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA LIVRAISON DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON PAR LES PRESTATAIRES DU CONCESSIONNAIRE SUITE À L'IMPOSSIBILITÉ POUR CES DERNIERS DE LIVRER LES ÉQUIPEMENTS À LA DATE PRÉVUE INITIALEMENT POUR DES MOTIFS INCOMBANT À L'ABONNÉ OU SES PRESTATAIRES.	SELON BPU
MODIFICATIONS DU TRACÉ DU LINÉAIRE PRIMAIRE INTÉRIEUR DÉCIDÉES PAR L'ABONNÉ APRÈS VALIDATION DES PLANS DE CONCEPTION DES OUVRAGES.	SELON BPU
RELEVÉ MANUEL DU COMPTEUR EN RAISON DU DÉFAUT DE LIGNE DE COMMUNICATION APRÈS LA MISE EN SERVICE DU POSTE DE LIVRAISON (ADSL OU FIBRE OPTIQUE)	SELON BPU

Tableau 3 : Frais supplémentaires susceptibles d'être facturés à l'Abonné





---

# LISTE DES ANNEXES

---

ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TOUS CORPS D'ÉTATS

ANNEXE 2 - FICHE CONTACTS DES INTERLOCUTEURS OPÉRATIONNELS

# ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## TOUS CORPS D'ÉTATS

<b>PHASE 1</b>	<b>TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DU LOCAL TECHNIQUE</b>
<b>1</b>	<b>GÉNIE CIVIL</b>
1.1	<b>Modalités du local technique</b>
1.1.1	Mise à disposition d'un local vide
1.1.2	Mise à disposition d'un local fermé (porte et serrure provisoires autorisés)
1.2	<b>Socle(s) pour supporter le(s) échangeur(s)</b>
1.2.1	Création d'un socle en béton sans résiliant (1 socle par échangeur) <i>Le positionnement et le dimensionnement du socle sont renseignés sur la vue génie civil du plan du Poste de livraison transmis par le Concessionnaire à l'issue de la réunion de lancement</i>
1.3	<b>Réservations dans les parois pour le passage des canalisations du linéaire primaire intérieur</b>
1.3.1	Réalisation sur les parois intérieures du Site d'une réservation ou de deux carottages <i>Le positionnement et le dimensionnement des tuyauteries sont renseignés sur le plan du Poste de livraison transmis par le Concessionnaire à l'issue de la réunion de lancement</i>
<b>2</b>	<b>ÉLECTRICITÉ (courant faible)</b>
2.1	<b>Eclairage du local technique</b>
2.1.1	Mise à disposition d'un local fermé (porte et serrure provisoires autorisés)
2.2	<b>Fourniture d'électricité</b>
2.2.1	Prise de courant dans le local (coffret de chantier dans un rayon de 30 m autorisé)
<b>3</b>	<b>PLOMBERIE</b>
3.1	<b>Fourniture d'eau</b>
3.1.1	Robinet de puisage dans le local (point de puisage dans un rayon de 30 m autorisé)
3.2	<b>Fourniture d'une évacuation d'eau</b>
3.2.1	Siphon ou puisard avec sa pompe de relevage dans le local (évacuation d'eau dans un rayon de 30 m autorisé)
<b>4</b>	<b>MODALITÉS D'ACCÈS</b>
4.1	<b>Conditions de livraison des équipements primaires</b>
4.1.1	Mise à disposition de tous les moyens nécessaires (monte-charge, trémie, rampe de parking, palans...) permettant la livraison des équipements primaires depuis l'aire de livraison jusqu'au local technique
4.2	<b>Montage du réseau intérieur primaire</b>
4.2.1	Mise à disposition des espaces disponibles pour la réalisation du réseau sur le linéaire primaire intérieur, entre la pénétration dans le Site et le Local technique

## MODÈLE DE CONSTAT D'ACHÈVEMENT N° .. DES TRAVAUX DU LOCAL TECHNIQUE

Désignation de l'opération : Poste N° POSTE

Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

### CONSTATS ET DÉCISION

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, les représentants des parties ci-après désignés :

Identification des parties	Représentant	Fonction
CONCESSIONNAIRE .....	.....	.....
ABONNÉ .....	.....	.....
.....	.....	.....

ont procédé aux examens et vérifications des prérequis techniques exécutés conformément à ceux prévus par le contrat de fourniture d'énergie frigorifique,

*(cocher les cases correspondantes)*

Prérequis technique	Sans objet	Conforme	Non Conforme	Observations
1.1.1				
1.1.2				
1.2.1				
1.3.1				
2.1.1				
2.2.1				
3.1.1				
3.2.1				
4.1.1				
4.2.1				

**Au vu des examens et vérifications des travaux à charge de l'Abonné, le Concessionnaire déclare :**

- RÉCEPTIONNER sans réserve, et programmer les travaux du Concessionnaire
- AJOURNER la réception

Pour permettre au Concessionnaire de réaliser les travaux à sa charge, l'Abonné ou son représentant s'engage à lever l'ensemble des réserves au plus tard :

le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ (dans un délai de deux mois maximum)



**En conséquence, le planning des travaux doit être mis à jour :**

- Oui
- Non

Observations :

Signature du représentant  
du Concessionnaire

Signature de l'Abonné  
ou de son représentant

## PROCÈS-VERBAL DE LEVÉE DES RÉSERVES

Désignation de l'opération : Poste N° POSTE  
Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

### CONSTATS et DÉCISION

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, le représentant du Concessionnaire a pu constater, après avoir procédé aux vérifications nécessaires que :

- Les réserves ont toutes été levées
- Les réserves n'ont pas toutes été levées

En conséquence,

- Les travaux du Concessionnaire peuvent être programmés
- Les travaux du Concessionnaire sont reportés

Signature du représentant  
du Concessionnaire

Signature de l'Abonné  
ou de son représentant

<b>PHASE 1</b>	<b>TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DE L'ESPACE</b>
<b>1</b>	<b>GÉNIE CIVIL</b>
1.1	<b>Modalités de l'Espace</b>
	Mise à disposition d'un Espace dédié vide
1.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Pour la CLIM'box, le positionnement et le dimensionnement du ou des Moyen(s) de livraison sont renseignés sur la vue génie civil du plan du Poste de livraison transmis par le Concessionnaire à l'issue de la réunion de lancement.</i></li> <li>▪ <i>Pour la COOL'box et la COOL'box +, l'abonné mettra à disposition de Concessionnaire une paroi pour l'implantation du ou des Moyen(s) de livraison. Aucun autre équipement ne devra être implanté à proximité immédiate du ou des Moyen(s) de livraison dans un rayon de 50 cm. Seul le Concessionnaire est en capacité de décider si cette restriction des 50 cm peut être levée. L'Abonné pourra à sa convenance isoler le moyen de livraison dans un placard technique tout en veillant à maintenir l'accessibilité des équipements en phase d'exploitation et pour les opérations de maintenance.</i></li> <li>▪ <i>Pour la COOL'box +, l'Abonné mettra à disposition de Fraîcheur de Paris une surface horizontale en hauteur pour permettre l'implantation du terminal de diffusion.</i></li> </ul>
1.2	<b>Réservations dans les parois pour le passage des canalisations du linéaire primaire intérieur</b>
1.2.1	Réalisation sur les parois intérieures du Site de réservations ou de carottages Le positionnement et le dimensionnement des tuyauteries sont renseignés sur le plan du ou des Moyen(s) de livraison transmis par le Concessionnaire à l'issue de la réunion de lancement. Les réservations peuvent être réalisées par la Concessionnaire sur la base du BPU ou de devis.
<b>2</b>	<b>ÉLECTRICITÉ (courant faible)</b>
2.1	<b>Éclairage des zones d'intervention</b>
2.1.1	Réalisation d'un éclairage dans les zones d'intervention (provisoire autorisé)
2.2	<b>Fourniture d'électricité</b>
2.2.1	Prise de courant dans les zones d'intervention (coffret de chantier dans un rayon de 30 m autorisé)
<b>3</b>	<b>PLOMBERIE</b>
3.1	<b>Fourniture d'eau</b>
3.1.1	Robinet de puisage dans l'Espace (point de puisage dans un rayon de 30 m autorisé)
3.2	<b>Fourniture d'une évacuation d'eau</b>

3.2.1	<p>Mise en disposition d'un système d'évacuation des condensats et des eaux de purge et vidange.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la CLIM'box, siphon ou puisard avec sa pompe de relevage dans l'Espace (évacuation d'eau dans un rayon de 30 m autorisé)</li> <li>▪ Pour la COOL'box, la COOL'box + et le module de rafraîchissement, le mode d'évacuation des condensats est précisé sur le plan transmis par le Concessionnaire à l'issue de la réunion de lancement. Il peut s'agir d'un siphon de sol, d'un puisard, d'un raccordement sur une colonne d'eaux grises, etc.</li> </ul>
4	<b>MODALITÉS D'ACCÈS</b>
4.1	<b>Conditions de livraison des équipements primaires</b>
4.1.1	Mise à disposition de tous les moyens nécessaires (monte-charge, trémie, rampe de parking, palans...) permettant la livraison des équipements primaires depuis l'aire de livraison jusqu'aux zones d'intervention
4.2	<b>Montage du réseau intérieur primaire</b>
4.2.1	Mise à disposition des espaces disponibles pour la réalisation du réseau sur le linéaire primaire intérieur, entre la pénétration dans le Site et l'Espace.



## MODÈLE DE CONSTAT D'ACHÈVEMENT N° .. DES TRAVAUX DU LOCAL TECHNIQUE

Désignation de l'opération : Poste N° POSTE

Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

### CONSTATS et DÉCISION

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, les représentants des parties ci-après désignés :

Identification des parties	Représentant	Fonction
CONCESSIONNAIRE .....	.....	.....
ABONNÉ .....	.....	.....
.....	.....	.....

ont procédé aux examens et vérifications des prérequis techniques exécutés conformément à ceux prévus par le contrat de fourniture d'énergie frigorifique,

*(cocher les cases correspondantes)*

Prérequis technique	Sans objet	Conforme	Non Conforme	Observations
1.1.1				
1.1.2				
1.2.1				
1.3.1				
2.1.1				
2.2.1				
3.1.1				
3.2.1				
4.1.1				
4.2.1				

**Au vu des examens et vérifications des travaux à charge de l'Abonné, le Concessionnaire déclare :**

- RÉCEPTIONNER sans réserve, et programmer les travaux du Concessionnaire
- AJOURNER la réception

Pour permettre au Concessionnaire de réaliser les travaux à sa charge, l'Abonné ou son représentant s'engage à lever l'ensemble des réserves au plus tard :

le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ (dans un délai de deux mois maximum)

**En conséquence, le planning des travaux doit être mis à jour :**

- Oui
- Non

Observations :

Signature du représentant  
du Concessionnaire

Signature de l'Abonné  
ou de son représentant

## PROCÈS-VERBAL DE LEVÉE DES RÉSERVES

Désignation de l'opération : Poste N° POSTE  
Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

### CONSTATS et DÉCISION

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, le représentant du Concessionnaire a pu constater, après avoir procédé aux vérifications nécessaires que :

- Les réserves ont toutes été levées
- Les réserves n'ont pas toutes été levées

En conséquence,

- Les travaux du Concessionnaire peuvent être programmés
- Les travaux du Concessionnaire sont reportés

Signature du représentant  
du Concessionnaire

Signature de l'Abonné  
ou de son représentant

<b>PHASE 2</b>	<b>TRAVAUX À CHARGE DE L'ABONNÉ PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE D'UN POSTE DE LIVRAISON DE TYPE CLIM'PACK</b>
<b>5</b>	<b>GÉNIE CIVIL</b>
5.1	<b>Seuil de rétention d'eau</b>
5.1.1	Création d'un seuil de rétention d'eau de 10 cm de hauteur au niveau des portes d'accès du local
5.2	<b>Calfeutrements des parois</b>
5.2.1	Réalisation des calfeutrements des parois après le passage des tuyauteries calorifugées du linéaire primaire intérieur
5.3	<b>Protections mécaniques ou thermiques du réseau sur le linéaire primaire intérieur</b>
5.3.1	Réalisation des protections nécessaires à la conservation de l'intégrité des tuyauteries et du calorifuge du réseau sur le linéaire primaire intérieur
5.4	<b>Accès aux vannes réseau primaire</b>
5.4.1	Mise à disposition de tous les moyens nécessaires (passerelles, échelles à crinoline, trappe...) permettant l'accès aux vannes de réseau primaire localisées au niveau du point de pénétration dans le Site
<b>6</b>	<b>ÉLECTRICITÉ (courant fort / courant faible)</b>
6.1	<b>Éclairage du local technique</b>
6.1.1	Réalisation d'un éclairage définitif dans le Local technique
6.2	<b>Fourniture d'électricité</b>
6.2.1	Installation d'une prise de courant à l'entrée du Local Technique
6.3	<b>Alimentation électrique pour l'armoire électrique primaire</b>
6.3.1*	<p>Réalisation d'une alimentation pour l'armoire électrique primaire  Cette alimentation doit être fiable et régulière, issue directement du TGBT de l'immeuble ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Alimentation de 220 V, monophasé ;</i></li> <li>▪ <i>Disjoncteur de 30 mA, protégé 16A, sur le TGBT avec différentiel et repéré Fraîcheur de Paris ;</i></li> <li>▪ <i>Alimentation indépendante vis-à-vis du tableau électrique du secondaire ;</i></li> <li>▪ <i>Tirage d'un câble d'alimentation en 3G2.5 entre le TGBT et l'armoire primaire ; ce câble est posé au-dessus de l'armoire primaire avec 1.50 m de mou.</i></li> </ul> <p>Le raccordement de ce câble dans l'armoire primaire est réalisé par le Concessionnaire</p>

6.4	<b>Asservissement des pompes du secondaire</b>
6.4.1*	<p>Réalisation de l'asservissement des pompes du secondaire. L'Abonné doit établir une synthèse d'état des pompes du secondaire (marche/arrêt)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Relais équipé d'un contact sec normalement fermé (1 pompe = 1 contact) depuis le tableau électrique du secondaire Si plusieurs pompes, connecter les contacts en série Contact fermé = pompe à l'arrêt</i></li> <li>▪ <i>Tirage d'un câble repéré « asservissement Fraîcheur de Paris » entre le tableau du secondaire et l'armoire primaire ; ce câble est posé au-dessus de l'armoire primaire avec 1.50 m de mou</i></li> </ul> <p>Le raccordement de ce câble dans l'armoire primaire est réalisé par le Concessionnaire</p>
6.5	<b>Mise hors gel réseau primaire</b>
6.5.1	<p>Installation d'un cordon chauffant autorégulant sous calorifuge du réseau primaire asservi à un thermostat d'ambiance pour mise hors gel du réseau primaire exposé au gel entre le point de pénétration dans le Site et le Local technique</p>
<b>7</b>	<b>INSTALLATIONS DU SECONDAIRE (installations de l'Abonné)</b>
7.1	<b>Mise à disposition des Installations du secondaire</b>
7.1.1*	<p>Les installations du secondaire doivent être opérationnelles et avoir la capacité de fournir 10 % de charge. Le réseau doit être éprouvé, purgé et en eau. Tous les équipements doivent être installés, conformes et en état de fonctionnement.</p>
7.2	<b>Raccordement du réseau secondaire à l'échangeur</b>
7.2.1*	<p>Raccordement du réseau secondaire sur les brides des vannes d'isolement sur chaque échangeur <i>Se référer au « Plan de maquettage »</i></p>
7.3	<b>Calorifugeage</b>
7.3.1	<p>Réalisation du calorifuge du réseau, y compris des brides des vannes isolement en sortie d'échangeur primaire</p>
7.4	<b>Filtration</b>
7.4.1*	<p>Installation d'un filtre ou d'un pot à boues sur le retour général du réseau secondaire</p>
7.5	<b>Organes d'équilibrage</b>
7.5.1*	<p>Installation d'organes d'équilibrage sur le retour général du réseau secondaire</p>
7.6	<b>Traitement d'eau</b>

7.6.1*	Présence d'équipements traitement d'eau (adoucisseur ou équivalent) sur le réseau secondaire
7.7	<b>Régulation des échangeurs en cascade</b>
7.7.1*	Réalisation d'une régulation des échangeurs en cascade <i>Se référer à la « notice de fonctionnement »</i>
<b>8</b>	<b>AÉRATION DU LOCAL TECHNIQUE</b>
8.1	<b>Ventilation mécanique</b>
8.8.1*	Réalisation d'une ventilation mécanique assurant en permanence un renouvellement d'air balayant parfaitement le local technique <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Ventilation de 3 volumes/heure</i></li> <li>▪ <i>Orifices d'amenée et d'extraction d'air situés de part et d'autre du local technique</i></li> <li>▪ <i>Amenée d'air en point bas et extraction en point haut</i></li> <li>▪ <i>Flux traversant le(s) échangeur(s)</i></li> </ul>
<b>9</b>	<b>COMMUNICATION</b>
9.1	<b>Interface de communication entre la CLIM'pack et la GTC de l'Abonné</b>
9.1.1*	Mise en place d'une interface de communication selon prescriptions du Concessionnaire
9.2	<b>Communication à distance de la CLIM'pack (choix entre 9.2.1 ou 9.2.2)</b>  <i>En fonction de l'éligibilité du Site de l'Abonné, le Concessionnaire peut faire le choix, à sa charge, d'une communication de type GSM ou LTEM. Les points 9.2.1 et 9.2.2 ne sont donc pas applicables.</i>
9.2.1*	Mise en place de la communication ADSL/CUIVRE <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Mise en service de la Tête ORANGE et du répartiteur centrale téléphonique de l'immeuble</i></li> <li>▪ <i>Tirage d'un câble analogique téléphonique (RJ), repéré « Fraîcheur de Paris », équipé de 2/3 paires entre le répartiteur et l'armoire primaire ; ce câble est posé au-dessus de l'armoire primaire avec 1.50 m de mou</i></li> </ul> <p>Le raccordement de ce câble dans l'armoire primaire est réalisé par le Concessionnaire</p>
9.2.2*	Mise en place de la communication ADSL/ FIBRE OPTIQUE Le raccordement de l'immeuble à la fibre optique incombe à l'Abonné : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Installation du Point de Branchement Optique (PBO) dans l'immeuble - la localisation du PBO est communiquée au Concessionnaire</i></li> <li>▪ <i>Tirage d'un câble en fibre optique entre le PBO et l'armoire électrique primaire ; ce câble est posé au-dessus de l'armoire primaire avec 1.50 m de mou</i></li> </ul> <p>Le raccordement de ce câble dans le BPO et l'armoire primaire est réalisé par le Concessionnaire</p>

\* La non-conformité ou la non-réalisation de ce prérequis technique empêche la réception des travaux.



## MODÈLE DE CONSTAT D'ACHÈVEMENT N° .. DES TRAVAUX PRÉALABLES À LA MISE EN SERVICE D'UN POSTE DE LIVRAISON DE TYPE CLIM'PACK

Désignation de l'opération : Poste N° POSTE  
 Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

### CONSTATS et DÉCISION

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, les représentants des parties ci-après désignés :

Identification des parties	Représentant	Fonction
CONCESSIONNAIRE .....	.....	.....
ABONNÉ .....	.....	.....
.....	.....	.....

ont procédé aux examens et vérifications des prérequis techniques exécutés conformément à ceux prévus par le contrat de fourniture d'énergie frigorifique,

*(cocher les cases correspondantes)*

Prérequis technique	Sans objet	Conforme	Non Conforme		Observations
			Non bloquant	Bloquant	
5.1.1					
5.2.1					
5.3.1					
5.4.1					
6.1.1					
6.2.1					
6.3.1*					
6.4.1*					
6.5.1					
7.1.1*					
7.2.1*					
7.3.1					
7.4.1*					
7.5.1*					
7.6.1*					

Prérequis technique	Sans objet	Conforme	Non Conforme		Observations
			Non bloquant	Bloquant	
7.7.1*					
8.1.1*					
9.1.1*					
9.2.1*					
9.2.2*					
6.2.1					

*\* La non-conformité ou la non-réalisation de ce prérequis technique empêche la réception des travaux.*

**Au vu des examens et vérifications des travaux à charge de l'Abonné, le Concessionnaire déclare :**

RÉCEPTIONNER sans réserve, et programmer la mise en service de la CLIM'pack

RÉCEPTIONNER avec réserves non bloquantes

AJOURNER la réception en raison de réserves bloquantes

Pour permettre au Concessionnaire de réaliser les travaux à sa charge, l'Abonné ou son représentant s'engage à lever l'ensemble des réserves au plus tard :

- **En cas de réception avec réserves non bloquantes :**
  - à la date de Mise en service de la CLIM'pack
- **En cas d'ajournement :**
  - le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ (dans un délai de deux mois maximum)

**En conséquence, le planning des travaux doit être mis à jour :**

Oui

Non

Observations :

Signature du représentant  
du Concessionnaire

Signature de l'Abonné  
ou de son représentant

**PROCÈS-VERBAL DE LEVÉE DES RÉSERVES**

Désignation de l'opération : Poste N° POSTE  
Situation : ADRESSE - CODE POSTAL - PARIS

**CONSTATS et DÉCISION**

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, le représentant du Concessionnaire a pu constater, après avoir procédé aux vérifications nécessaires que :

- Les réserves ont toutes été levées
- Les réserves n'ont pas toutes été levées

En conséquence,

- Les travaux du Concessionnaire peuvent être programmés
- Les travaux du Concessionnaire sont reportés

Signature du représentant  
du Concessionnaire

Signature de l'Abonné  
ou de son représentant

# ANNEXE 2 - FICHE CONTACT DES INTERLOCUTEURS OPÉRATIONNELS

L'Abonné s'engage à communiquer dans les meilleurs délais au Concessionnaire les interlocuteurs qu'il désigne pour assurer pour son compte le suivi des opérations extérieures de raccordement, des travaux d'installation du ou des Moyens de livraison, puis l'exploitation de ses installations secondaires. Cette annexe est mise à jour au fur et à mesure.

## OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DE RACCORDEMENT

Personnes à contacter pour l'organisation des travaux réalisés sous voirie et sur le Site de l'Abonné si Linéaire primaire intérieur enterré :

Représentant du CONCESSIONNAIRE	Représentant(s) de l'ABONNÉ
Responsable du Département Distribution	nom/mail/tel
Nom :	
mail :	
Tel :	
(ou) Directeur de la Direction des Opérations	
Nom :	
mail :	
Tel :	



**TRAVAUX D'INSTALLATION DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON**

Personnes à contacter jusqu'à la Mise en service du ou des Moyen(s) de livraison :

Représentant du CONCESSIONNAIRE	Représentant(s) de l'ABONNÉ
Responsable du Département Distribution	nom/mail/tel
Nom :	
mail :	
Tel :	
(ou) Directeur de la Direction des Opérations	
Nom :	
mail :	
Tel :	

**EXPLOITATION DU OU DES MOYEN(S) DE LIVRAISON (CLIM'PACK, CLIM'BOX, COOL'BOX)**

Personnes à contacter pendant toute la durée d'exploitation du ou des Moyen(s) de livraison :

Représentant du CONCESSIONNAIRE	Représentant(s) de l'ABONNÉ
Responsable du Département Distribution	nom/mail/tel
Nom :	
mail :	
Tel :	
(ou) Directeur de la Direction des Opérations	
Nom :	
mail :	
Tel :	



# FRAÎCHEUR DE PARIS

Fraîcheur de Paris

3-5 bis boulevard Diderot,  
75012 Paris

01 40 02 78 00  
[contact@fraicheurdeparis.fr](mailto:contact@fraicheurdeparis.fr)